REPUBLIQUE DU NIGER ARRETE No. 1. 12/DU. 07/ 1.3/ ...... 2016. REGION DE MARADI PORTANT AGREMENT D. W. January DEPARTEMENT DE BERMO COMMUNE RURALE DE GADABEDJI LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE GADABEDJI: Vu la constitution du 25 Novembre 2010, Vu la loi No 64-023 du 27 Juillet 1964 portant création des circoncriptions administratives et des collectivités territoriales ainsi que les textes modifiés subséquents. Vu l'ordonnance No 96-067 du 09 Novembre 1996, portant régimes des coopératives rurales VU le décret NO 96-430/PRN/MAG/DEL du 9 Novembre 1996, portant détermination des modalités d'application de l'ordonnance 96-067 du 09 Novembre 1996 portant régime des coopératives rurales Vu l'arrêté NO 014-MAG/EL/DAC/POR du 03 Février 1997, portant organisation de la direction de l'action coopérative et de promotion des organismes ruraux et des attributions de ses services Vu la demande d'agrément du .... The men ARRETE: ARTICLE 1er : Le groupement dénommé(e) ..... est autorisé à exercer ses activités en tant qu'organisme coopératif ARTICLE 2: Le groupement regroupe ...... membres dont .& 2... Femmes ...... Hommes......jeunes

ARTICLE 3: Le groupement a pour objet : l'amélioration des conditions de vie et de travail de ses membres du oint de vue économique, social, éducatif et culturel par des efforts communs

ARTICLE 4: Le conseil d'administration du groupement est composé comme suit :

PRESIDENT:

VICE PRESIDENT:

SECRETAIRE GENERAL:

SECRETAIRE GENERAL ADJOINT:

TRESORIER:

TRESORIER ADJOINT:

ARTICLE 5: Les commissaires au compte

1

ARTICLE 5: Les commissaires au compte

1

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République du Niger

CHRONO	
CHRONO	1
CHRONO	1

